



## Compte-rendu du conseil métropolitain du lundi 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre, le Conseil Métropolitain dûment convoqué par son président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen – 65 promenade des Anglais – 06000 Nice – sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10 heures 15.

Mme Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

*Étaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPÈRE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard ASSO, M. Bernard BAUDIN, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, M. Roland CONSTANT, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, M. Olivier GUERIN, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Franck MARTIN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAIZIAN, M. Simon PEGURIER, Mme Josiane PIRET, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS, Mme Agnès RAMPAL, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Dominique SCHMITT, M. Philippe SOUSSI, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, M. Emile TORNATORE, M. Marcel VAIANI, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, M. Guillaume ARAL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Lucette FERON, Mme Célia GEORGES, M. Gaël NOFRI, M. Gérard VANDERBORCK, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Olivier BETTATI, M. Benoit KANDEL.*

*Étaient absents ou excusés : M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri REVEL, Mme Véronique PAQUIS pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Rudy SALLES pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA (de la 0.1 à la 24.1), M. Jean-François DIETERICH pouvoir à M. Christophe TROJANI (de la 0.1 à 21.8), Mme Christelle D'INTORNI pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO, Mme Micheline BAUS pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN (de la 0.1 à 21.8), M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Christian TORDO (de la 0.1 à 31.1 et à partir de la 27.1)), M. Michel MEINI pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Marie-Christine LEPAGNOT pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Anne SATTONNET pouvoir à M. Loïc DOMBREVAL (de la 0.1 à 31.1),*

*Mme Denise FABRE pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à M. Olivier GUERIN, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. Gaël NOFRI.*

*Absents ou excusés en cours de séance : Mme Emmanuelle BIHAR pouvoir à Mme Marine BRENIER (à partir de la 31.1), M. Roger ROUX (de la 21.1 à 26.2), M. Joseph CALZA (à partir de la 21.1), M. Loïc DOMBREVAL (à partir de la 21.1), M. Christian TORDO (de la 21.1 à 26.2), Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Antoine VERAN (à partir de la 21.1), M. Gilles VEISSIERE pouvoir à M. José COBOS (à partir de la 21.1), M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE (à partir de la 21.1), M. Benoit KANDEL pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE (de la 21.1 à la 21.8 et à partir de la 24.2), M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Laurence TRASTOUR-ISNART (à partir de la 21.1), Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM pouvoir à M. Patrick GUEVEL (de la 21.1 à 26.2), M. Richard PAPAZIAN pouvoir à Mme Anne RAMOS (à partir de la 24.1), M. Christophe TROJANI (à partir de la 24.1), M. Auguste VEROLA (à partir de la 24.1), M. Emile TORNATORE (à partir de la 24.1), M. Jean-Michel GALY (à partir de la 24.1), M. Fernand BLANCHI (à partir de la 24.1), M. Alain FRERE pouvoir à Mme Colette FABRON (à partir de la 24.1), M. Philippe SOUSSI pouvoir à M. Robert ROUX (à partir de la 24.1), M. André CHAUVET pouvoir à M. Maurice ALBERTI (à partir de la 24.1), M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE (à partir de la 24.1), M. Marc-André DOMERGUE (pour la 24.2 et à partir de la 28.1), M. Bernard ASSO (à partir de la 24.2), M. Lauriano AZINHEIRINHA (à partir de la 24.2), Mme Gisèle KRUPPERT pouvoir à Mme Isabelle BRES (à partir de la 24.2), Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Françoise MONIER (à partir de la 27.1), M. Stéphane CHERKI (à partir de la 27.1), M. Jean-Michel MAUREL pouvoir à M. Roger MARIA (à partir de la 27.1), Mme Patricia DEMAS pouvoir à M. Hervé PAUL (à partir de la 27.1), M. Louis NEGRE (à partir de la 28.1), Mme Josiane PIRET (à partir de la 28.1), M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Janine GILLETTA (à partir de la 28.1), M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Patrick GUEVEL (à partir de la 28.1), M. Jean THAON pouvoir à M. Jean-Marie AUDOLI (à partir de la 28.1), Mme Christine JACQUOT pouvoir à Mme Corinne GUIDON (à partir de la 28.1), Mme Marie-Christine ARNAUTU pouvoir à M. Gérard VANDERBORCK (à partir de la 28.1).*

La délibération n° 29.1 rapportée par madame Véronique PAQUIS est retirée de l'ordre du jour.

La délibération n° 34.1 initialement présentée par madame Martine OUAKNINE devient n° 27.7 rapportée par monsieur Hervé PAUL.

Monsieur le président informe qu'en fin de séance sera présentée la motion suivante :

- Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du vendredi 5 décembre 2014 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Au cours de cette séance, les délibérations ont été présentées selon l'ordre de passage suivant :

0.1 – 31.1 – 21.1 à 21.8 – 24.1 – 24.2 – 22.1 – 22. 2 – 26.1 – 26.2 – 27.1 à 27.7 – 28.1 – 28.2 – 62.1 – 98.1 – 98.2.

**Dossier rapporté par Monsieur Christian ESTROSI – Président**

**0.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :**

- **Compte-rendu du bureau métropolitain du 16 octobre 2014,**
- **Décisions du Président,**
- **Marchés ou avenants n'ayant pas fait l'objet de décision.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- prend acte des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 16 octobre 2014,
- prend acte des 155 décisions prises par le président et les vice-présidents délégataires de signature, entre le 2 septembre et le 21 novembre 2014 ainsi que des 3 décisions des 11 et 25 août 2014,
- prend acte des :
  - marchés formalisés notifiés entre le 25 juin et le 6 novembre 2014,
  - MAPA supérieurs à 15 000 € notifiés entre le 29 juillet et le 16 septembre 2014,
  - MAPA dispensés de publicité UGAP notifiés entre le 6 février et le 22 octobre 2014,
  - avenants notifiés entre le 19 juin et le 6 novembre 2014,

n'ayant pas fait l'objet de décisions.

*Madame Emmanuelle BIHAR quitte la séance.*

**Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX – Président de la commission activités portuaires et maritimes**

**31.1 Ports Métropolitains de Beaulieu Fourmis, Beaulieu Plaisance, Cap d'Ail, Eze, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Saint-Laurent-du-Var - Rapports annuels 2013 des délégataires.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des ports de Beaulieu Fourmis, de Beaulieu Plaisance, de Cap d'Ail, d'Eze, de Saint-Jean-Cap-Ferrat et de Saint-Laurent-du-Var, relatifs à l'année 2013.

*Monsieur Roger ROUX, monsieur Christian TORDO, monsieur Loïc DOMBREVAL, M. Joseph CALZA, monsieur Gilles VEISSIERE, madame Agnès RAMPAL, monsieur Jacques DEJEANDILE, monsieur Benoit KANDEL, monsieur Dominique SCHMITT et madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM quittent la séance.*

*Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances et ressources humaines*

**21.1 Décision modificative n° 2 - Budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur - Ouvertures et transferts de crédits - Exercice 2014.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui votent contre :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de la régie autonome des MIN d'Azur exercice 2014,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**21.2 Information relative au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion des transports urbains de voyageurs de la Métropole à compter de l'exercice 2008.**

Le conseil métropolitain prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion des transports urbains de voyageurs de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de l'exercice 2008.

**21.3 Régie Ligne d'Azur- Avenant n° 2 au contrat de service public. Approbation du budget RLA 2015 et fixation du montant de la contribution financière pour l'année 2015.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 et ses annexes 2, 3, 16 et 20,

- constate après examen que le projet de budget 2015 transmis a été établi en équilibre et procède à sa validation,

- décide de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2015 à la somme de 139.534.000 €HT,

- décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des transports 2015, compte 611,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Isabelle Brès, Françoise Monier, Dominique Estrosi-Sassone, messieurs Honoré Colomas, Gérard Manfredi, Xavier Beck, Jean-Marie Bogini, Jacques Dejeandile, Philippe Pradal, Claude Guigo, Richard Lions, Maurice Alberti, Charles Scibetta, Patrick Guével et Patrick Allemand, membres du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur ne prennent pas part au vote.*

#### **21.4 Exploitation du réseau de transport urbain Ligne d'Azur - Rapports d'activité 2013.**

Le conseil métropolitain :

- prend acte après examen, du rapport d'activité de la société ST2N dans le cadre de la convention provisoire pour l'exploitation du réseau de transport urbain sur l'exercice 2013 couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013,
- prend acte après examen, du rapport d'activité de la Régie Ligne d'Azur dans le cadre du contrat de service public sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013.

#### **21.5 Délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite - Société Kéolis - Approbation de la contribution forfaitaire pour l'exercice 2013.**

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve la contribution forfaitaire pour l'exploitation du réseau de transport des personnes à mobilité réduite au titre de l'exercice 2013, pour un montant de 2.753.762,85 €TTC (données en euros 2013 non soumis à TVA),
- approuve le solde des comptes 2013 de la délégation de service public pour le transport de personnes à mobilité réduite (contribution forfaitaire et autres ajustements), soit 144.856,85 € à reverser par la société Kéolis à la Métropole au titre du trop perçu de la contribution forfaitaire 2013, par l'émission d'un titre de recettes imputé au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » du budget annexe des transports – code gestionnaire GA,
- approuve la régularisation du budget de communication 2012 pour un montant de 192,71 € par l'émission d'un mandat imputé au compte 611 « Sous-traitance générale » du budget annexe des transports – code gestionnaire GA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

#### **21.6 Délégation de service public relative à l'exploitation du réseau Mobil'Azur - Rapport d'activité 2013 du délégataire Kéolis.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport d'activité de délégation de service public de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite Mobil'Azur sur l'exercice 2013 de la société KEOLIS.

#### **21.7 Délégation de service public pour la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de véhicules électriques en auto-partage - Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution du service public délégué pour l'exercice 2013 des véhicules en auto-partage situés sur le territoire métropolitain, transmis par le délégataire.

## **21.8 Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau - Ouvertures et transferts de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2014.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui votent contre :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau exercice 2014,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Richard PAPAZIAN, monsieur Alain FRERE, monsieur Philippe SOUSSI, monsieur Robert ROUX, monsieur André CHAUVET, monsieur Xavier BECK, monsieur Emile TORNATORE, monsieur Christophe TROJANI, monsieur Auguste VEROLA, monsieur Jean-Michel GALY, monsieur Fernand BLANCHI, quittent la séance.*

*Monsieur Benoit KANDEL rentre en séance.*

### **Dossier rapporté par Madame Janine GILLETTA – Présidente de la commission aménagement, transport et urbanisme**

#### **24.1 Prescription du plan local d'urbanisme métropolitain.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de mesdames Marie-Christine ARNAUTU, Lucette FERON, Célia GEORGES, Martine MARTINON et de messieurs Marc-André DOMERGUE, Gérard VANDERBORCK, Guillaume ARAL et Gaël NOFRI qui s'abstiennent :

- décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal dénommé « PLU métropolitain » (PLUm), sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception du secteur sauvegardé du Vieux Nice, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- décide d'abroger les délibérations n° 9.3 du conseil communautaire du 27 juin 2011 et n° 18.6 du conseil métropolitain 30 janvier 2012 portant prescription de l'élaboration du plan de déplacements urbains et définition des modalités de la concertation publique,
- décide que le PLU métropolitain tiendra lieu de plan de déplacements urbains (PDU),
- approuve les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain, tels qu'énoncés ci-dessus,
- approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus,
- décide que l'élaboration du PLU métropolitain vaut révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire,
- précise que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal,

- décide que, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme,

- décide que conformément aux articles L121.4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes,
- aux 49 maires des communes membres,
- à monsieur le président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- à monsieur le président du Parc National du Mercantour,
- à monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,
- à monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur,
- à monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture,
- à monsieur le président de la section régionale de conchyliculture Méditerranée,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,

En tant que personnes publiques consultées :

- à messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes,
- à messieurs les présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite seront consultés à leur demande,

- décide que la délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole - Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et dans les 49 mairies des Communes membres : mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Dossiers rapportés par Madame Dominique ESTROSI-SASSONE – Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale**

**22.1 Développement de l'habitat - Engagement de la procédure d'élaboration du troisième programme local de l'habitat 2016-2021.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU, messieurs Marc-André DOMERGUE et Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- décide l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

- décide d'associer à son élaboration l'Etat et les personnes morales susmentionnées ou qui en font la demande,

- sollicite auprès des partenaires les subventions afférentes au taux le plus élevé possible,

- prend acte que la délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et aux personnes morales associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat « PLH »,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**22.2 Développement de l'habitat - Convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé 2010-2015 pour l'année 2014 - Avenant n° 7.**

Le conseil métropolitain, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 7 à la convention de délégation pour la gestion des aides à la pierre à l'habitat privé, 2010-2015, pour l'année 2014,

- décide d'imputer pour l'année 2014, sur l'engagement des aides à la pierre ANAH 2014, 1.262.054 € au compte 4581050, fonction 70, code service DEB, du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes au compte 4582050,



- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitain délégués de signature à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Monsieur Benoit KANDEL, monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, madame Gisèle KRUPPERT, monsieur Marc-André DOMERGUE, monsieur Bernard ASSO quittent la séance.*

**Dossier rapporté par Madame Janine GILLETTA – Présidente de la commission aménagement, transport et urbanisme**

**24.2 Commune de Valdeblore - Bilan de la mise à disposition du public - Adoption de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.**

Le conseil métropolitain, à l'unanimité :

- tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, tel que présenté ci-dessus,
- adopte le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valdeblore,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole – Immeuble Le Plaza - 455 promenade des Anglais – 06200 Nice et en mairie annexe de Valdeblore, à La Roche, pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole - direction aménagement et urbanisme – Service de la planification – immeuble Les Cimes, 5<sup>ème</sup> étage - 455 promenade des Anglais - 06200 Nice et à la mairie annexe de Valdeblore, à La Roche, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Dossiers rapportés par Monsieur Jean-Marie BOGINI – Président de la commission voirie métropolitaine**

**26.1 Commune de Saint-Blaise - Elargissement de la voie d'accès à la ZAC de la Saoga - Déclaration de projet.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU et monsieur Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur et prendre en compte la recommandation de ce dernier,

- déclare d'intérêt général, le projet d'élargissement du chemin du Col de l'Olivier, voie d'accès à la ZAC de la Saoga, sur la commune de Saint-Blaise, aux motifs exposés ci-dessus,
- prononce la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement,
- décide la poursuite des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 23, fonction 824600, code AP 0711, code service GK, et pour les dépenses d'investissements d'eau et d'assainissement, aux budgets annexes concernés,
- décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, compte 1328, fonction 824600, code service GK, et pour les recettes correspondantes pour l'eau et l'assainissement, aux budgets annexes concernés,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à prendre toutes les dispositions utiles et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.
- décide que la déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L.126-1 et suivants du code de l'environnement.

## **26.2 Délégation de service public des parcs-autos situés sur le territoire métropolitain - Rapports d'activité des sociétés délégataires pour l'année 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation des rapports annuels sur l'exécution des services publics délégués pour l'exercice 2013 des parcs-autos situés sur le territoire métropolitain, transmis par chacun des délégataires.

*Madame Nadia LEVI, monsieur Stéphane CHERKI, monsieur Jean-Michel MAUREL, madame Patricia DEMAS quittent la séance.*

*Monsieur Roger ROUX, Christian TORDO, Marc-André DOMERGUE, madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM rentrent en séance.*

### **Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL – Président de la commission eau, assainissement et énergie**

#### **27.1 Extension du périmètre de la Régie Eau d'Azur - Révision des statuts.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de mesdames Célia GEORGES, Lucette FERON, Martine MARTINON, messieurs Gaël NOFRI et Guillaume ARAL qui s'abstiennent :

- décide d'étendre le périmètre de la Régie Eau d'Azur aux régies métropolitaines dites historiques,

- décide que les statuts de la Régie Eau d'Azur sont modifiés et complétés comme suit :

- A l'article 3 : « Objet de la Régie » est inséré le deuxième point suivant :

*« - étendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le périmètre de la Régie Eau d'Azur aux communes de : Bairols, Belvédère, La Bollène-Vésubie, Clans, Duranus, Falicon (partie en gestion directe), La Gaude, Gattières (partie en gestion directe), Ilonse, Isola, Lantosque, Marie, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée (sauf la station d'Auron), Saint-Jeannet, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, La Tour, Tournefort, La Trinité, Utelle, Valdeblone, Venanson ».*

- A l'article 4 : « Conseil d'administration »,

- le 4.1 « Désignation des membres du conseil d'administration » est modifié comme suit :

*« Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, EAU D'AZUR est administrée par un conseil d'administration qui élit en son sein, son Président et deux (2) vice-présidents.*

*Le conseil d'administration est composé de vingt (20) membres avec voix délibérative :*

*- dix sept (17) membres issus du conseil métropolitain, désignés par le conseil métropolitain sur proposition de son Président,*

*- un (1) membre représentant le comité d'entreprise d'Eau d'Azur et désigné par ce dernier en son sein,*

*- un (1) représentant des usagers désigné par le conseil métropolitain, sur proposition de son président,*

*- une (1) personnalité qualifiée choisie en raison de sa compétence, désignée par le conseil métropolitain sur proposition de son Président ; »*

- Il est ajouté un article 4.11 : « Incompatibilités » rédigé comme suit :

*« Les membres du conseil d'administration ne peuvent :*

- *prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie EAU D'AZUR,*
- *occuper une fonction dans ces entreprises,*
- *assurer une prestation pour ces entreprises,*
- *prêter leur concours à titre onéreux à la Régie EAU D'AZUR.*

*En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur. »*

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

- L'article 5 « Le directeur » est complété par le sous article 5.4 « Incompatibilités » suivant :

*« Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de parlementaire européen, sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal d'une commune membre de la Métropole Nice Côte d'Azur.*

*Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration d'EAU D'AZUR.*

*Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises financièrement liées avec EAU D'AZUR ou entretenant des liens commerciaux avec celle-ci, occuper aucune fonction dans ces entreprises ni assurer des prestations pour leur compte.*

*En cas d'infraction à ces dispositions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé. »*

- A l'article 10 « Clôture annuelle des comptes de l'exercice – rapports » la rédaction de l'avant dernier paragraphe est modifiée de la manière suivante :

*« Conformément à l'article R 2221-48 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget et le cas échéant, prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du code général des collectivités territoriales. »*

Le reste de l'article 10 demeure inchangé.

- Il est inséré un article 13 : « Fin de la Régie » décliné comme suit :

*« EAU D'AZUR CESSE SON EXPLOITATION EN EXECUTION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN. LES REGLES RELATIVES A LA CESSATION D'ACTIVITE ET A LA LIQUIDATION D'EAU D'AZUR SONT FIXEES PAR LES ARTICLES R. 2221-16 ET R. 2221-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.*

*DANS LE CAS OU LE FONCTIONNEMENT D'EAU D'AZUR COMPROMETTRAIT LA SECURITE PUBLIQUE, AINSI QUE DANS CELUI OU EAU D'AZUR NE SERAIT PAS EN ETAT D'ASSURER LE SERVICE DONT ELLE A LA CHARGE, LE DIRECTEUR PRENDRAIT TOUTES LES MESURES D'URGENCE EN VUE DE REMEDIER A LA SITUATION EN CAUSE. IL RENDRAIT COMPTE DES MESURES PRISES A LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. A DEFAUT, LE PRESIDENT DE LA METROPOLE POURRAIT METTRE LE DIRECTEUR EN DEMEURE DE REMEDIER A LA SITUATION.*

*EN CAS DE PERSISTANCES DE L'ATTEINTE A LA SECURITE PUBLIQUE OU SI LES MESURES PRISES SE REVELAIENT INSUFFISANTES, LE PRESIDENT DE LA METROPOLE PROPOSERAIT AU CONSEIL METROPOLITAIN DE DECIDER LA SUSPENSION PROVISoire OU L'ARRET DEFINITIF DES OPERATIONS D'EAU D'AZUR. DANS CE CAS, LES ARTICLES R. 2221-16 ET R. 2221-17 DU CGCT S'APPLIQUERAIENT. »*

- décide que l'approbation des statuts modifiés, emporte consolidation de ces derniers.

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Véronique PAQUIS, Nadia LEVI, Christelle D'INTORNI,  
messieurs Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Xavier BECK, André CHAUVET, Paul  
CUTURELLO, Roger ROUX, et Gérard MANFREDI membres du conseil d'administration de  
la Régie Eau d'Azur ne prennent pas part au vote.*

#### **27.2 Prix et qualité du service public d'eau potable - Rapport annuel 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### **27.3 Exploitation du réseau public d'eau potable - Rapports annuels 2013 des délégués.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation des rapports des délégués pour l'exploitation du réseau public d'eau potable pour l'exercice 2013.

#### **27.4 Service public d'assainissement - Rapport annuel 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

#### **27.5 Exploitation des services d'assainissement des communes du Broc et de Gilette, des réseaux d'assainissement des cinq communes du littoral Est (Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Eze, Cap d'Ail) et de la station d'épuration d'Isola 2000 - Rapports annuels 2013 des délégués.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation des rapports des délégués, pour l'exercice 2013 concernant l'exploitation des services d'assainissement des communes du Broc et de Gilette, des réseaux d'assainissement des cinq communes du littoral Est (Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Eze et Cap-d'Ail) et de la station d'épuration d'Isola 2000.

#### **27.6 Perception de la redevance assainissement et des redevances et taxes associées - Convention avec la Régie Eau d'Azur.**

Le conseil métropolitain, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Régie Eau d'Azur relative à la facturation et la perception de la redevance assainissement et des redevances et taxes associées,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- décide que les recettes reversées par la Régie Eau d'Azur seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 70, compte 70611 et que les dépenses relatives à l'émission des factures seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement, code service HD, chapitre 011, compte 6222.

**27.7 Approbation de la charte de l'achat public en vue de simplifier l'accès à la commande publique notamment des entreprises locales.**

Le conseil métropolitain à l'unanimité, approuve la charte de l'achat public qui recense tous les moyens d'action réglementaires mis à la disposition des services en vue de simplifier l'accès à la commande publique, d'en faciliter l'accès aux petites et moyennes entreprises et d'intégrer les considérations de développement durable.

*Monsieur Louis NEGRE, monsieur Jean THAON, madame Josiane PIRET, monsieur Gérard MANFREDI, monsieur Roland CONSTANT, madame Christine JACQUOT, monsieur Marc-André DOMERGUE, madame Marie-Christine ARNAUTU quittent en séance.*

**Dossiers rapportés par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI – Président de la commission propreté et collecte**

**28.1 Service public de la collecte et de la gestion des déchets - Rapport annuel 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la collecte et de la gestion des déchets pour l'année 2013.

**28.2 Contrat de concession de chauffage urbain de Nice Est Sonitherm - Rapport du délégataire 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport de la Sonitherm, délégataire du contrat de concession de chauffage urbain de Nice Est, pour l'année 2013.

**Dossier rapporté par Monsieur Véronique PAQUIS – Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche**

**29.1 Dossier retiré.**

**Dossier rapporté par Monsieur Martine OUAKNINE – Conseillère Métropolitaine**

**34.1 Dossier devenu 27.7**

**Dossier rapporté par Monsieur Gérard STEPPEL – Vice-président de la commission finances et ressources humaines**

**62.1 Fusion par absorption de la société Sofipark par la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Sémiacs) - Avenant n° 11 à la convention de concession du 14 janvier 1986 pour le parc-autos public Marshall et avenant n° 13 à la convention de concession du 28 mars 1986 pour le parc-autos public Palmeira.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU et monsieur Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- prend acte de la fusion par absorption de la société SOFIPARK par la SEMIACS,
- approuve les termes des avenants n° 11 à la convention de concession du 14 janvier 1986 pour le parc-autos public Marshall et n° 13 à la convention de concession pour le parc-autos public Palmeira du 28 mars 1986,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Micheline BAUS, Janine GILLETTA, Célia GEORGES, messieurs Philippe PRADAL, Maurice ALBERTI, Jacques DEJEANDILE et Patrick GUEVEL membres du conseil d'administration de la SEMIACS ne prennent pas part au vote.*

**Dossiers rapportés par Madame Nicole MERLINO-MANZINO – Conseillère Métropolitaine**

**98.1 Régie les MIN d'Azur - Fixation des tarifs applicables en 2015.**

Le conseil métropolitain, à l'exception de madame Marie-Christine ARNAUTU et monsieur Gérard VANDERBORCK qui s'abstiennent :

- décide que les tarifs, restent identiques à ceux de 2014 et seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'exception des tarifs n° 217, n° 218, et n° 258 qui seront d'application immédiate,
- sollicite de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes l'approbation desdits tarifs,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**98.2 Marché d'Intérêt National Min d'Azur - Rapport d'activité 2013.**

Le conseil métropolitain prend acte de la présentation du rapport d'exploitation de la régie autonome des MIN d'Azur, pour l'exercice 2013.

**Motion présentée par Monsieur Christian ESTROSI – Président**

**0.3632 MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR.**

Le conseil métropolitain à l'exception de Mesdames Célia GEORGES, Lucette FERON, Martine MARTINON, messieurs Guillaume ARAL et Gaël NOFRI qui s'abstiennent.

Refus de vote de Mesdames Christine DOREJO, Dominique BOY-MOTTARD et messieurs Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO et Fabrice DECOUPIGNY.

- s'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,

- refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
- demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
- apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
- invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

La séance est levée à 14 H 15

A Nice, le 18 décembre 2014

**Signé Christian ESTROSI**